

# Vingt milliards d'euros dans les mains des Régions

► Ce 1<sup>er</sup> juillet 2014, les entités fédérées reçoivent la capacité juridique sur les compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

► Les budgets et les fonctionnaires suivront progressivement. Les nouvelles majorités devront déterminer leurs priorités.

C'est le jour J. Ce 1<sup>er</sup> juillet 2014, la sixième réforme de l'Etat conclue en octobre 2011 fera pleinement connaître ses effets à travers le transfert d'un énorme paquet de compétences du fédéral aux entités fédérées. Une étape essentielle qui consacre la montée en puissance des Communautés et (surtout) des Régions, mais qui n'est que le début d'un long processus qui s'étendra sur plusieurs années.

**1 Les montants en jeu.** Ils sont énormes. Au total, les compétences transférées aujourd'hui vers les entités fédérées pèsent 20 milliards d'euros. Il convient d'y ajouter 12 autres milliards de capacité fiscale désormais dans les mains des Régions : ces dernières percevront un quart de l'impôt des personnes physiques, via des centimes additionnels. Au-delà du symbole, ces moyens fournissent à ceux qui vont en bénéficier l'occasion de mener des politiques qui leur sont propres, dans des domaines aussi essentiels que l'emploi ou la santé.

La Wallonie hérite ainsi de compétences nouvelles à concurrence de 6,274 milliards. Voici une répartition par grands « porte-

feuilles » : 1,6 milliard pour la politique de l'emploi, 2,2 milliards pour les allocations familiales, 1,5 milliard pour la santé, 875 millions pour les dépenses fiscales et 141 millions pour des politiques diverses (mobilité, grandes villes, fonds de participation). Pour Bruxelles, ce sont près de deux milliards de compétences, qui se complètent par ailleurs d'un refinancement d'un demi milliard. A noter que les montants transférés ne sont pas pré-affectés. En clair, les Régions et Communautés reçoivent une enveloppe globale, qu'elles utilisent comme elles le souhaitent.

**2 Un exemple concret : le Fonds de participation.** Prenons un exemple pratique. Peu connu du grand public, le Fonds de participation était jusqu'à présent fédéral : il a pour vocation de soutenir les indépendants, les professions libérales ou les petites entreprises qui débutent. Cette compétence est désormais régionale. En Wallonie, neuf millions d'euros seront transférés, une vingtaine pour Bruxelles-Capitale. Au sud du pays, l'essentiel des montants disponibles sera géré par la Sowalfin (Société wallonne de financement). Mais le gouvernement régional a décidé de confier l'enveloppe (550.000 euros et deux agents) réservée à l'encadrement et à l'accompagnement des « starters » à l'Agence de stimulation économique (ASE), dans le cadre du « Prêt lancement ».

**3 Où en est-on ce 1<sup>er</sup> juillet ?** A compter d'aujourd'hui, les diverses entités fédérées héritent de la capacité juridique sur les matières qui leur sont confiées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. En d'autres termes, la Wallonie ou Bruxelles-Capitale, par exemple, sont désormais en mesure de légiférer dans leurs nouveaux domaines de compé-

tences. On pourrait ainsi imaginer qu'une Région décide de modifier les règles en matière d'expropriation ou les normes en matière de consultation populaire, voire de revoir de fond en comble l'octroi des allocations familiales.

Les Régions et les Communautés sont en quelque sorte maîtres de leurs nouveaux sujets. Mais ce bouleversement considérable reste évidemment théorique : les nouvelles majorités sont à peine en cours de constitution. Il faudra attendre (et lire de près) les futures déclarations de politique régionale ou communautaire pour y trouver les premiers accents liés à ce nouvel approfondissement de la Belgique fédérale.

L'enjeu budgétaire sera évidemment déterminant dans les prochains mois. Les moyens afférents aux différentes politiques transférées aux entités fédérées tomberont dans l'escarcelle de celles-ci le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**4 Qu'en est-il du transfert des fonctionnaires ?** Les aspects logistiques de la sixième réforme de l'Etat sont sans doute les plus spectaculaires : au total, 4.366 équivalents temps plein (ETP) vont changer d'employeur. Pour l'essentiel, ils quitteront la fonction publique fédérale pour rejoindre les administrations régionales et communautaires.

Pour la Wallonie, les chiffres sont les suivants : 381 ETP pour le secteur de l'emploi, 400 pour les allocations familiales, 40 pour les soins de santé et 212 pour les autres compétences (mobilité, calamités, comité d'acquisition...). Pour Bruxelles, on parle de 47 ETP dans l'administration, une centaine chez Actiris, sans oublier les quelques agents qui seront transférés à la Commission communautaire commune.

Mais cette grande migration se fera sur la durée. La date théori-

quement prévue est ici aussi le 1<sup>er</sup> janvier prochain, mais elle souffre de nombreuses exceptions. Surtout, les entités fédérées peuvent demander au fédéral de continuer à exercer la compétence, aussi longtemps qu'elles ne se sentent pas prêtes. Moyennant, évidemment, rémunération. Ainsi les agents en provenance du SPF Santé publique ne sont pas attendus en Wallonie avant fin 2015 et ceux qui proviennent de l'Inami sont attendus pour fin 2017. L'administration en charge des allocations familiales sera transférée entre 2016 et la fin de 2019. Si la Flandre a d'ores et déjà annoncé vouloir prendre en main le contrôle des chômeurs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à Bruxelles, on vise, au mieux, le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Question de réalisme.

Les matières sont ardues et particulièrement techniques, une légitime prudence s'est donc imposée. « *Il faut laisser du temps à l'action publique, sans conclure, lorsque cela dure, à l'inefficacité,* » insiste Gregor Chapelle, directeur général d'Actiris. *Quand on fusionne plusieurs sociétés privées, cela prend énormément de temps.* » Le mot d'ordre, chez Actiris, n'est donc pas de se lancer dans une course entre entités. Bien au contraire, cela se fera au cas par cas.

La phase transitoire n'a du reste pas d'impact sur l'application du principe général qui vaut pour ce transfert : la norme juridique est, elle, dans les mains des entités fédérées à compter de ce jour.

A noter aussi que les agents fé-

déraux ne vont pas tous quitter Bruxelles. Certains travaillent déjà dans des bureaux décentralisés en Wallonie, ils y resteront. Beaucoup iront à Namur, d'autres à Charleroi (santé, emploi) ou à Liège (matières économiques).

### 5 Problème budgétaire en vue ?

L'impact financier des transferts de compétences non intégralement financés par le fédéral et des efforts d'assainissement budgétaires qui y sont liés sont actuellement au centre des discussions entre futurs partenaires des majorités wallonne (PS et CDH) et bruxelloise (PS, CDH et FDF). En Wallonie, la somme d'un milliard d'euros à économiser sur les exercices 2015 et 2016 est généralement avancée (Fédération Wallonie-Bruxelles comprise), à Bruxelles, on parle de 300 millions structurels. Tout le talent des négociateurs sera de dégager la formule qui permettra d'atteindre cet objectif.

Le temps presse. Le budget 2015 est attendu pour l'automne par les instances fédérales et européennes. L'administration régionale y travaille de son côté. On nous y confie que les colonnes des dépenses et des recettes intègrent à ce stade les moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées « *sur base des politiques développées jusqu'à présent au niveau fédéral* ». Bref : il reviendra au politique d'effectuer les choix douloureux.

**6 Des derniers obstacles à surmonter ?** En Wallonie, il reste à mettre en place l'organisme d'in-

térêt public (OIP) qui abritera les fonctionnaires liés aux compétences « Santé » régionalisées : une quarantaine d'agents fédéraux auxquels se joindront une centaine d'agents régionaux et/ou de la Fédération. Il ne s'agira pas de créer un nouveau « machin ». A Charleroi, on gonflera l'actuelle Agence wallonne pour l'intégra-

tion des personnes handicapées (Awiph) en la dotant d'une compétence « Santé ». A Bruxelles, les négociateurs francophones et néerlandophones viennent de s'entendre pour loger les compétences de Sécurité sociale transférées à la Cocom dans un organisme d'intérêt public, là aussi.

La migration des fonctionnaires ne semble pas poser de problème particulier. Le syndicaliste Patrick Lebrun (CGSP) souligne la bonne tenue des négociations. « *Mais nous restons prudents, ajoute-t-il. Formellement, nous attendons encore les arrêtés du gouvernement. Mais un principe avait été retenu lors du transfert des agents liés aux jeux et paris et à la taxe de circulation, il reste d'application : chaque année, la comparaison entre ce que l'agent perçoit et ce qu'il aurait perçu s'il était resté au fédéral lui sera bénéficiaire.* »

Les vraies difficultés seront peut-être là où on ne les attend pas. C'est tout un savoir-faire qu'il faut aussi transférer. « *Je suis particulièrement inquiet à propos de l'informatique et de la logistique* », souligne Patrick Lebrun. Qui vivra la sixième réforme de l'Etat verra... ■

ERIC DEFFET (avec V.La.)

## Les compétences transférées aux entités fédérées

A LA RÉGION

### AGRICULTURE

- Bureau d'intervention et de restitution (chargé du paiement et contrôle des subsides)
- Fonds des calamités agricoles
- Bail à ferme
- Bien-être des animaux

### ENERGIE

- Tarifs de distribution
- Fonds de réduction du coût global de l'énergie

A LA RÉGION

### FISCALITÉ

- Dépenses fiscales transférées
- Capacité fiscale transférée

## A LA RÉGION

## EMPLOI

- Contrôle de disponibilité des demandeurs d'emploi
- Politiques des groupes cibles
- Titres-services
- Fonds de l'expérience professionnelle
- Congé éducation payé (droit à des formations dans le secteur privé)
- Interruption de carrière dans la fonction publique
- Convention de premier emploi
- Dispense de chômage
- Organisation du travail intérimaire dans le secteur public régional et local dans le cadre des trajets de mise au travail

## A LA RÉGION

## MOBILITÉ

- Détermination des limitations de vitesse (sauf autoroutes)
- Placement de la signalisation routière
- Réglementation et contrôle sûreté chargement
- Réglementation sur le transport dangereux
- Contrôle des règles du code de la route
- Fonds de sécurité routière
- IBSR
- Contrôle technique des véhicules
- Homologation des radars
- Réglementation et police de la navigation

## A LA RÉGION

## ÉCONOMIE

- pôle d'attraction technologique
- autorisations en matière d'implantation

## commerciale

- fonds de participation
- accès à la profession
- contrôle des prix
- bail commercial

## DIVERS

- fonds des calamités
- politique des Grandes Villes
- institutions provinciales
- consultations populaires

## A LA RÉGION

## SANTÉ, ETC.

- Allocations familiales
- Politique hospitalière
- Aides aux personnes handicapées
- Soins de santé mentale
- Politique de prévention
- Soins de santé de première ligne

## À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

## SANTÉ, ETC.

- Promotion de la santé
- Centres locaux de promotion de la santé
- Dépistage du cancer du sein et du côlon
- Bulletins de naissances et de décès
- Surveillance de maladies infectieuses
- Agrément de la surveillance en médecine du travail
- Prévention de la tuberculose

## A LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

## JUSTICE

- Maisons de Justice
- Espaces-rencontres

## Les allocations familiales, ou l'absence criante de débats du côté francophone

En matière de transfert de compétences, c'est un des plus gros morceaux de cette sixième réforme de l'État. Avec les soins de santé, on y effleurait pour la première fois la sécurité sociale. Mais après quelques crispations de départ (un enfant wallon et un petit flamand auront-ils les mêmes chances ?), c'est peu de dire que les allocations familiales n'ont pas animé le débat ni battu la campagne. Du côté francophone, à tout le moins.

En Flandre, chaque parti s'est au contraire positionné quant à sa vision des allocations familiales. Le débat, au nord du pays, était vif, à grand renfort de propositions chiffrées. Tous les partis, à l'exception de l'Open VLD, prônent ainsi la suppression des rangs,

et proposent des montants uniques allant de 90 (Groen) à 250 euros par enfant (Vlaams Belang). Les libéraux flamands évoquent eux une inversion des rangs, de façon dégressive cette fois.

Du côté des partis francophones qui négocient actuellement pour la formation des gouvernements régionaux, la question des allocations, pourtant on

ne peut plus concrète pour la population, cristallise l'absence générale d'un quelconque débat politique lié au transfert. Au PS, où le secrétaire d'État aux familles, Philippe Courard, a préparé le transfert avec la plus grande rigueur, on déclare « ne pas souhaiter ré-

*volutionner la politique des allocations familiales sous cette législature afin de*

*ne pas complexifier davantage le transfert de la compétence ». Chez Ecolo, une seule priorité à l'heure actuelle : « Que le transfert ne se fasse pas au détriment des citoyens. » Le CDH, qui « exige que les montants des allocations soient maintenus pour toutes les familles », avait inscrit dans son programme la suppression des rangs et du supplément social basé sur le statut. Le FDF, se référant à la Ligue des familles, propose aussi de supprimer ces rangs, avec un montant fixe de 160 euros par enfant. Il n'empêche, la Ligue des familles pointe une frilosité générale, elle qui plaide depuis des années pour une réforme de fond. ■*

E.BL.

## Ligue des familles Un coup de gueule et une proposition de réforme

**D**u côté francophone, on s'inquiète sur tout que le transfert se passe bien. Mais ça, ce n'est pas de la politique, c'est de la gestion ! » C'est peu dire que Delphine Chabbert, la directrice du département des études et service politique de la Ligue des Familles, fulmine. Le transfert des allocations familiales, la Ligue n'était pas pour mais, avec lucidité, s'y est vite préparée. Depuis 2010 déjà, elle peaufine une proposition de réforme complète des allocations familiales. Et, à la date symbolique du 1<sup>er</sup> juillet 2014, elle entend bien taper du poing sur la table : « *Nous voulons forcer le débat, assène Delphine Chabbert. Nous devons déjà penser à ce que nous voulons comme système d'allocations pour demain. Et demain, c'est 2019. Si on veut être prêt, les Régions doivent ouvrir ce débat maintenant !* »

La première chose pour la Ligue est de redéfinir la finalité des allocations. Les Régions vont recevoir cette compétence, mais que veulent-elles en faire ? Sur ce point, la Ligue est claire : elle voit dans les allocations familiales deux objectifs majeurs. Un : soutenir financièrement les gens qui font le choix d'avoir des enfants. Deux : lutter contre la pauvreté infantile. Exit les visées natalistes qui, au sortir de la guerre, avaient motivé la création du système. Il s'agissait en effet d'encourager les couples. Résultat, et aujourd'hui reliquat de cette visée, le système des rangs selon lequel le deuxième enfant reçoit des allocations plus élevées que le premier, etc. « *Ces rangs n'ont plus de sens, pointe Delphine Chabbert. Au contraire, tout le*

*monde vous dira que l'enfant qui coûte le plus cher c'est le premier et pas le troisième !* » La proposition de la Ligue entend supprimer ces rangs et fixer une allocation unique pour chaque enfant, aux alentours de 160 euros. Soit un alignement sur le montant octroyé pour le deuxième enfant (150), là où le premier reçoit 90 euros, le troisième 250.

Deuxième point central de la proposition de la Ligue : une allocation complémentaire sur base du revenu et non plus du statut. Actuellement seuls les pensionnés, les chômeurs et les ménages monoparentaux ont accès à ce supplément, au détriment donc des travailleurs pauvres... et de leurs enfants. Octroyer un complément de 50 euros par enfant (contre les 46 euros actuels pour le premier enfant, 25 pour le deuxième et 22... ou 5 pour le troisième selon qu'on est face à une famille monoparentale ou non) en fonction des revenus et non plus du statut est une mesure qui s'inscrit

dans l'optique de lutter contre la pauvreté infantile. Une priorité pour la Ligue des Familles : « *Une de nos enquêtes a montré que pour 12 % des familles, ce revenu est considéré comme "crucial", insiste Delphine Chabbert. Et une autre étude que nous avons consultée indique que si demain on les supprimait, 10 % d'enfants basculeraient sous le seuil de pauvreté.* » Pour déterminer quelles familles auraient droit à ce revenu complémentaire, la Ligue s'aligne sur le palier habituellement évoqué pour un couple avec deux enfants, c'est-à-dire 2.300 euros. Toute famille (y compris monoparentale) au revenu inférieur aurait droit à ces 50 euros de plus.

Enfin, dernière modification proposée par la Ligue par rapport à la situation actuelle : un supplément d'âge unique d'un montant de 50 euros à 14 ans. Aujourd'hui, il existe trois sup-

**« Les rangs entre enfants n'ont plus de sens. L'enfant qui coûte le plus cher est le premier, pas le troisième ! »** D. CHABBERT

pléments à 6, 12 et 18 ans. Or, selon le service d'études de la Ligue, « *cela ne correspond pas à une augmentation réelle du coût de l'enfant* ». Il se base donc notamment sur le positionnement de l'OCDE qui pondère les coûts des ménages lorsque les enfants atteignent cet âge. Les allocations majorées pour les enfants handicapés et les orphelins resteraient inchangées.

Est-ce pour autant réaliste dans le contexte budgétaire que l'on connaît du côté des Régions ? « *Nous aurions pu réclamer 500 euros par enfant, mais nous nous sommes astreints*

*à une rigueur pour être audible politiquement, plaide Delphine Chabbert. C'est parfaitement finançable demain !* » La Ligue a en effet travaillé au départ de l'enveloppe existante, à savoir 2,7 milliards pour en arriver à une proposition chiffrée à 3 milliards. « *Nous avons un léger excédent qui devrait être résorbé en 2015* », se défend la directrice. La proposition de la Ligue, à enveloppe quasiment constante, propose donc une réelle redistribution des allocations, à l'avantage d'une majorité des familles. Une famille au taux ordinaire voit ses allocations presque doublées pour son premier enfant. Les familles monoparentales et à faibles revenus jouiraient également d'une augmentation financière significative. Ce sont les familles nombreuses sans difficultés qui équilibrent cette redistribution, en « perdant » une part de leurs allocations. Reste à savoir si le coup de gueule et la proposition lancés par la Ligue des familles éveilleront les futurs gouvernements régionaux à l'opportu-

rité d'une réflexion de fond... ■

ELODIE BLOGIE

**ENTRETIEN****« Une belle coopération »**

Pour la Wallonie, Sylvie Marique a été chargée de la coordination du transfert des compétences. Cette directrice générale au sein du Service public de Wallonie fait preuve d'une grande sérénité face à cette échéance.

**Les entités fédérées sont-elles prêtes ?**

*Il faut toujours rappeler que la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ne concerne que le transfert de la norme juridique vers les entités fédérées. Les budgets ou les agents, ce sera pour plus tard. Les délais sont d'ailleurs assez variables. Le premier rendez-vous est fixé au 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

**Où en est le travail préparatoire pour ces aspects concrets ?**

*En Wallonie, le gouvernement a vite réagi : dès février 2012, il mettait en place la méthodologie et les instances chargées de préparer l'application de la réforme de l'Etat. Des groupes de travail se sont mis en place. Un an plus tard, une task force interfédérale a été créée tandis que le fédéral s'organisait de son côté. Tout le monde a travaillé en parallèle. Les différents niveaux de pouvoir s'alimentaient mutuellement. Les partenaires sociaux ont été associés. Et le 16 juin dernier, les travaux au fédéral ont été bouclés définitivement : depuis lors, on connaît dans le détail la répartition des fonctionnaires par compétences et par entités fédérées.*

**Une expérience enrichissante ?**

*Très certainement ! Ces deux années ont permis une belle coopération entre toutes les entités politiques du pays. Nous avons travaillé tous ensemble, et nous avons appris à mieux nous connaître. Cela restera.*

**Les fonctionnaires fédéraux acceptent-ils d'être transférés vers les entités fédérées ?**

*Depuis le 22 mai, un arrêté royal règle tous les détails du transfert des agents. Le principe général est simple : ils nous rejoindront avec leur « sac à dos », les droits acquis ou leurs statuts, que nous traduirons dans notre fonction publique. Nous avons rencontré tous les fonctionnaires concernés pour leur expliquer ce que sera leur carrière chez nous. Je peux vous rassurer : nous sommes certains de trouver assez de volontaires !*

E.D.

**COMMENTAIRE**

VÉRONIQUE LAMQUIN

**TRANSFORMER  
LA RÉFORME  
EN OPPORTUNITÉ**

La sixième réforme de l'Etat est-elle copernicienne ? La question divise les constitutionnalistes, les politiques. Par-delà la discussion sémantique, l'accord conclu en octobre 2011 bouleverse indéniablement la Belgique. Avec le transfert de 20 milliards de compétences, 12 milliards d'autonomie fiscale, l'Etat fédéral pèsera, demain, moins que les entités fédérées, moins, même, que la seule Flandre. Ce 1<sup>er</sup> juillet est donc une date plus que symbolique. Pour le pays et pour ses citoyens. Car

cette étape institutionnelle aura des traductions très concrètes pour les Wallons, les Flamands, les Bruxellois. Dès aujourd'hui, c'est leur Région ou Communauté qui gèrera leurs allocations familiales, une partie de leurs impôts, leurs titres-services, le contrôle technique de leur véhicule, le bien-être de leur animal.

Depuis que les 65 pages d'accord institutionnel ont été traduites en plus de 1.000 pages d'articles de loi, la réforme de l'Etat ne fait plus guère débat. Sinon au sein des task forces, groupes de travail et autres intercabinets qui ont passé de longs mois à préparer, concrètement, les transferts. En clair, déterminer combien de fonctionnaires doivent déménager, qui (administration, organisme d'intérêt public) accueillera chaque brin

de compétences. Ou, plus terre à terre : où trouver les milliers de mètres carrés nécessaires, à Namur ou à Bruxelles, comment assurer la compatibilité de systèmes informatiques qui ne sont jamais parlé ?

L'ampleur des transferts mérite pourtant un autre débat, politique celui-là. Les Régions héritent, parfois malgré elles, de nouvelles compétences. Les transposer d'un simple copier-coller n'aurait aucun sens. Au minimum, les politiques régionalisées doivent être adaptées aux spécificités régionales, afin d'en assurer une efficacité optimale. Au mieux, elles méritent une remise à plat, qui ne soit pas seulement dictée par les impératifs budgétaires, mais d'abord et avant tout par le projet porté par chaque Région.